

DECRET N° 94-198 du 5 Juillet 1994
portant nomination de Membres à la
Haute Autorité de l'Audiovisuel et
de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°92-021 du 21 Août 1992 portant Loi Organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et la Loi N° 93-018 du 27 Avril 1994 qui l'a amendée ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

SECRET :

Article 1er..- Les personnes dont les noms suivent sont nommées Membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication :

- 1°.- Monsieur DOSSA René, Communicateur ;
- 2°.- Monsieur ALYKO William, Magistrat ;
- 3°.- Monsieur CHABI Mama Foundounga, Personnalité de la Société Civile.

Article 2..- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les Décrets N°94-124 du 27 Avril 1994 sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MINISTERES 19 SGG 4 DEPARTE-
MENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTC-DI 5 BN-DAN-DLC- 3 INSAE-CSM 2 UNB-FASJEP
ENA 3 DCCT-ONEPI 2 GCONB 1 INTERESSES 3.